DÉCISION (PESC) 2020/955 DU CONSEIL

du 30 juin 2020

modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur l'Union européenne, et notamment son article 42, paragraphe 4, et son article 43, paragraphe 2,

vu la proposition du haut représentant de l'Union pour les affaires étrangères et la politique de sécurité,

considérant ce qui suit:

(1) Le 25 novembre 2005, le Conseil a adopté l'action commune 2005/889/PESC ([1]) qui a établi une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah).

(2) Le 28 juin 2019, le Conseil a adopté la décision (PESC) 2019/1115 ([2]) qui a modifié l'action commune 2005/889/PESC et l'a prorogée jusqu'au 30 juin 2020.

(3) Le 16 avril 2020, le Comité politique et de sécurité (COPS) est convenu que, en raison de la pandémie de COVID-19, l'EU BAM Rafah devrait être prorogée avec le même mandat pour une nouvelle période de douze mois, jusqu'au 30 juin 2021, étant entendu que la mission sera soumise à un réexamen stratégique dès que les circonstances le permettront.

(4) Il convient d'accorder un montant de référence financière à l'EU BAM Rafah pour cette nouvelle période d'un an.

(5) Il convient de modifier l'action commune 2005/889/PESC en conséquence.

(6) L'EU BAM Rafah sera menée dans le contexte d'une situation susceptible de se détériorer et d'empêcher la réalisation des objectifs de l'action extérieure de l'Union énoncés à l'article 21 du traité,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

L'action commune 2005/889/PESC est modifiée comme suit:

1) À l'article 13, paragraphe 1, l'alinéa suivant est ajouté:

«Le montant de référence financière destiné à couvrir les dépenses liées à l'EU BAM Rafah pour la période allant du 1er juillet 2020 au 30 juin 2021 s'élève à 2 180 000,00 EUR.»

2) À l'article 16, le second alinéa est remplacé par le texte suivant:

«Elle expire le 30 juin 2021.»

([1]) Action commune 2005/889/PESC du Conseil du 25 novembre 2005 établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L 327 du 14.12.2005, p. 28).

([2]) Décision (PESC) 2019/1115 du Conseil du 28 juin 2019 modifiant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah) (JO L 176 du 1.7.2019, p. 6).

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour de son adoption.

Elle est applicable à partir du 1er juillet 2020.

Fait à Bruxelles, le 30 juin 2020.

Par le Conseil
La présidente
A. METELKO-ZGOMBIĆ